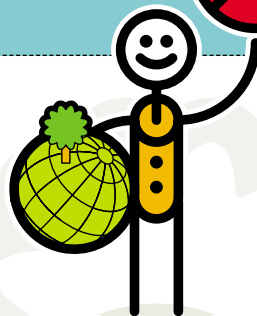




# SÉCURITÉ & ENVIRONNEMENT



Vos installations électriques  
sont-elles en conformité ?



## VOS OBLIGATIONS

Par l'arrêté du 26 février 2003, pris en application du décret du 2 février 1987 modifié, un plan national vous impose la décontamination et l'élimination **des transformateurs, des condensateurs et de tout autre appareil** contenant des **PCB** (PolyChloroBiphényles) et des **PCT** (PolyChloroTerphényles) selon les échéances suivantes :

DATE DE FABRICATION DE L'APPAREIL	ÉLIMINATION OU DÉCONTAMINATION
Inconnue ou antérieure à 1965	<i>Avant fin juin 2004</i>
Antérieure à 1969	<i>Avant fin décembre 2004</i>
Antérieure à 1974	<i>Avant fin 2006</i>
Antérieure à 1980	<i>Avant fin 2008</i>
Tous les autres appareils	<i>Avant fin 2010</i>

## QUELS SONT LES EFFETS DES PCB/PCT SUR L'HOMME ET L'ENVIRONNEMENT ?

- ▶ Les PCB/PCT sont peu biodégradables donc **néfastes pour l'environnement**.
- ▶ Les produits de dégradation thermique des PCB/PCT sont les dioxines qui ont une **forte toxicité pour l'homme et son environnement**.



## VOS APPAREILS ÉLECTRIQUES CONTIENNENT-ILS DES PCB/PCT ?

<b>OUI</b>	▶ Ils portent la mention d'un diélectrique liquide de type <b>Askarel, Pyralène, Ugilec...</b>
<b>SANS INFO</b>	▶ Si aucune information n'est mentionnée, il est recommandé de contacter un laboratoire spécialisé du diélectrique (cf liste sur le site web mentionné ci-dessous) pour vérifier leur teneur en PCB/PCT.
<b>NON</b>	▶ Ils portent une <b>étiquette verte</b> garantissant l'exemption de toute pollution PCB/PCT.

## QUE FAUT-IL FAIRE DE VOS APPAREILS ÉLECTRIQUES AUX PCB/PCT ?

- ▶ S'ils contiennent un diélectrique liquide de type **Askarel, Pyralène, Ugilec...** vous devez impérativement faire procéder à leur élimination suivant l'échéancier prévu par l'arrêté.
- ▶ Si le résultat du laboratoire indique une **teneur supérieure à 500 ppm**, vous devez impérativement faire procéder à leur élimination ou décontamination suivant l'échéancier prévu par l'arrêté.
- ▶ Si le résultat du laboratoire indique une **teneur inférieure à 500 ppm**, vous devez détruire les appareils électriques à la fin de leur période d'utilisation, à condition qu'ils ne présentent aucune fuite.

## QUELS RISQUES ENCOUREZ-VOUS SI VOUS NE TRAITEZ PAS VOS APPAREILS ÉLECTRIQUES ?

- ▶ Des **sanctions pénales**, pouvant aller jusqu'à la fermeture de votre site durant la période de dépollution.
- ▶ La **perte de couverture du sinistre** par vos assurances.

## POUR EN SAVOIR PLUS...

- ▶ **Vous pouvez consulter le site :**  
[www.environnement.gouv.fr/dossiers/produits-a-risques/pcb-pct/default.htm](http://www.environnement.gouv.fr/dossiers/produits-a-risques/pcb-pct/default.htm)
- ▶ **Et pour toutes questions :** [commissionPCB@environnement.gouv.fr](mailto:commissionPCB@environnement.gouv.fr)

Ce document a été réalisé avec le soutien du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie et du Gimélec.



**GROUPEMENT DES INDUSTRIES DE L'ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE,  
DU CONTRÔLE-COMMANDE ET SERVICES ASSOCIÉS**

11/17 RUE HAMELIN | 75783 PARIS CEDEX 16

TÉL : 33 (0)1 45 05 70 70 | FAX : 33 (0)1 47 04 68 57 | EMAIL : [gimelec@gimelec.fr](mailto:gimelec@gimelec.fr) | [www.gimelec.fr](http://www.gimelec.fr)